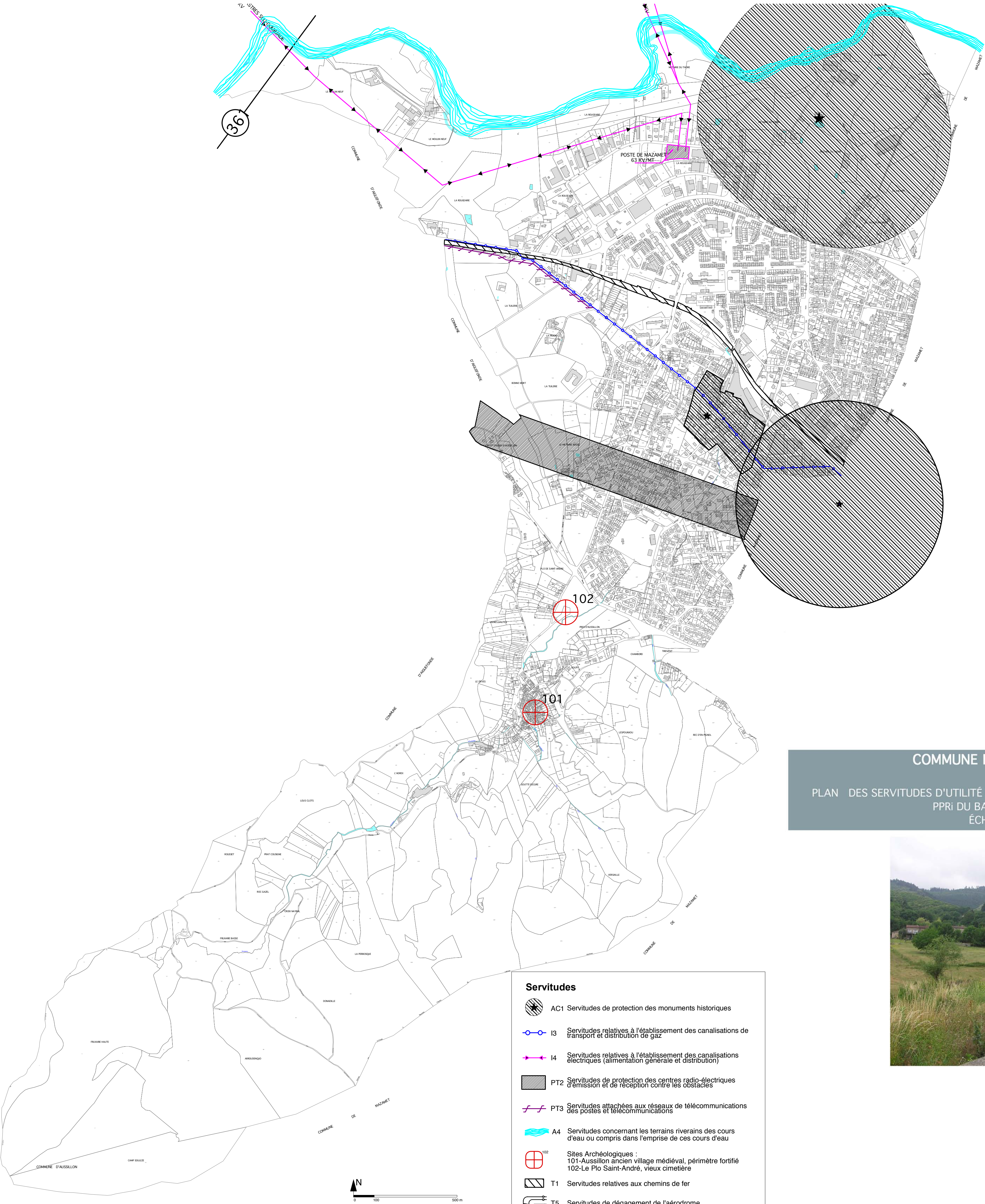




COMMUNE D'AUSSILLON
TARN (81)
PLAN DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (HORS
PPRI DU BASSIN DU THORÉ)
ÉCHELLE 1/10 000°



Servitudes

- AC1 Servitudes de protection des monuments historiques
- I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et distribution de gaz
- I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution)
- PT2 Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles
- PT3 Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications des postes et télécommunications
- A4 Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau ou compris dans l'emprise de ces cours d'eau
- 102 Sites Archéologiques :
101-Aussillon ancien village médiéval, périmètre fortifié
102-Le Plo Saint-André, vieux cimetière
- T1 Servitudes relatives aux chemins de fer
- T5 Servitudes de dégagement de l'aérodrome

NOTA: La servitude PM1 (PPRI du bassin du Thoré) figure sur le plan 4.2.3.



P.L.U.
PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2.2

• RÉVISION

→ Arrêté le : 24 juillet 2007

→ Approuvé le :

• MODIFICATIONS

• VISA

→ Date :

→ Signature du Maire :

K 23105104
C SIAT sud -

DEPARTEMENT
du
TARN

ARRONDISSEMENT
de
CASTRES

CANTON
de
MAZAMET



Mairie d'AUSSILLON



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance Publique du 16 mai 2007

L'AN deux mille sept, le **seize** du mois de **mai** le Conseil Municipal d'AUSSILLON, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier HOULES, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 09 mai 2007 au nombre prescrit par la loi.

OBJET :

Avis du Conseil sur le
Périmètre de Protection
Modifié de l'Eglise de
Bonnecousse

Date d'affichage :
22 mai 2007

Présents :

MM. Didier HOULES, Bernard ESCUDIER, Paule CARAYOL, Jacques BELOU, Jeanne GLEIZES, Françoise MIALHE, Marc MONTAGNÉ, José GALLIZO, Jeannette MARTY, Pierrette SEGUI, Joëlle ALQUIER, Huguette CAZETTES, Muriel VISTE, Monique ZAMBON, Jean-Marie MAFFRE, Françoise ROQUES, Philippe PAILHE, Annie RAYNAUD, Eric LEBouc.

Procurations :

Roger RUIZ	à	José GALLIZO
Karim NOUI	à	Didier HOULES
Nathalie GOSSE	à	Paule CARAYOL
Jean-Louis SERRANO	à	Françoise MIALHE
Anne CATHALA	à	Bernard ESCUDIER
Cécile LAHARIE	à	Jeannette MARTY
Roland GARCIA	à	Marc MONTAGNÉ
Yves FRANCOIS-MARTIN	à	Eric LEBouc
Anne-Marie AMEN	à	Annie RAYNAUD

Nombre de membres en
exercice.....29

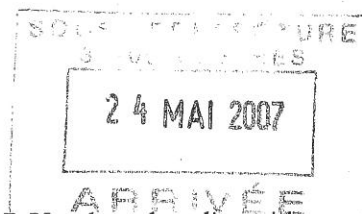
Lors de la séance :

Présents..... 19
Procurations..... 9
Absents..... 1

Absents excusés : Jean-Pierre CABANE.

Secrétaire de séance : Jeanne GLEIZES.

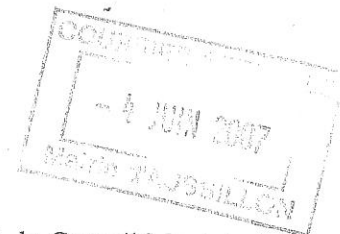
* * *



M. le Maire expose que l'article 40 de la loi S.R.U., dont les dispositions sont codifiées à l'article L 621-2 (al.2) du Code du Patrimoine, ouvre la possibilité d'instaurer un périmètre de protection modifié qui se substitue au cercle d'un rayon de 500 m autour du Monument Historique.

Le périmètre modifié ne conserve que les espaces avec leurs constructions qui sont en rapport direct avec le monument historique, c'est-à-dire susceptibles d'être visibles depuis le monument, ou d'être en covisibilité avec ce dernier d'un point de cet espace. Ces ensembles d'immeubles et ces espaces, qui participent de l'environnement du monument protégé, ont pour but d'en préserver le caractère ou de contribuer à en améliorer la qualité.

Ainsi, le service départemental de l'architecture et du patrimoine (S.D.A.P.) a élaboré une proposition de périmètre de protection modifié pour l'église Bonnecousse.



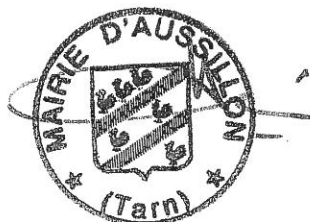
Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION, sur le projet de le périmètre de protection modifié proposé par le S.D.A.P annexé à la présente délibération.



Pour Extrait conforme,
Le Maire,

Didier HOULES.

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du
AUSSILLON, le
Le Maire,





Servitude actuelle des 500 m
autour du Monument

- Monument concerné
- Nouveau périmètre proposé

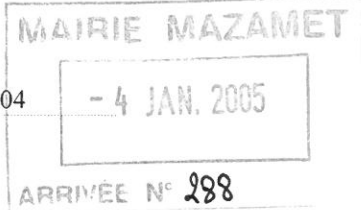
Metairie
Château
PVC



COMMUNE
DE
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 Décembre 2004



Le Conseil Municipal, convoqué par Madame le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de

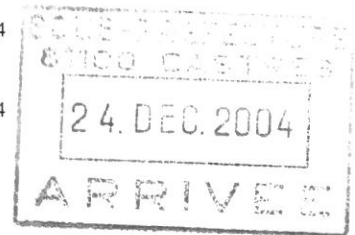
Mme Suzanne MONTEIL, Maire

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 27
REPRESENTES	: 6
ABSENTS	: 0
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : Jeudi 9 Décembre 2004

Date d'Affichage : Jeudi 9 Décembre 2004

Secrétaire de Séance : Monique PAILLON



Etaient présents : Suzanne MONTEIL, Laurent BONNEVILLE, André VIALA, Pascal ROUANET, Janine BARENS, Bernard CASTAGNÉ, Jacques REYNIER, Florence ESTRABAUD, Marc GUILLEUX, André AMALRIC, Nicole PIQUEMOLES, Michel MARTIN, Monique PAILLON, Andrée FARENC, Eliane GAZAN, Chantal ALDEBERT, Jean-Daniel ROUANET, Béatrice MAYNARD, Pascale AMALVY, Marielle FABRES, Bertrand CHABBERT, Yvonne DZIERZA, Luc PICARD, Monique MAUREL, Serge GORIN, Louis ICHÉ, Françoise ROUQUETTE.

Etaient représentés :

André DUPUY par Bernard CASTAGNÉ
Annie LAVIS par Janine BARENS
Philippe BANCAL par Pascal ROUANET
Béline GUY par Suzanne MONTEIL
Gisèle PAULIN par Yvonne DZIERZA
Michel NEGRE par Luc PICARD

OBJET : Modification du périmètre de protection autour de la Maison dite de « Jamme de Lagoutine »

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Maison dite « Jamme de Lagoutine », située rue Lagoutine, est un immeuble classé au titre des monuments historiques.

CONSIDERANT que l'article 40 de la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain prévoit la possibilité de modifier le périmètre de protection des monuments historiques.

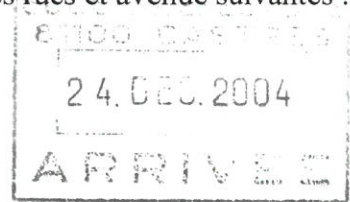
CONSIDERANT que dans le cadre de la révision du plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mazamet, il a été proposé à la Commune par l'architecte des bâtiments de France de remplacer le périmètre de protection actuel (rayon de 500 mètres) de ce bâtiment par un périmètre de protection modifié.

CONSIDERANT que ce périmètre, matérialisé par les rues de l'Entrepôt, Charles Sabatié, Rouvière, Pasteur et Guiraud ne conserve que les espaces avec leurs constructions qui sont en rapport direct avec le monument historique, c'est à dire susceptibles d'être visibles depuis le monument, ou être en covisibilité avec ce dernier d'un point de cet espace.

DECIDE, après en avoir délibéré,

- De donner son accord sur ce nouveau périmètre de protection autour de la Maison dite de « Jamme de Lagoutine », délimité par les rues et avenue suivantes :

- Rue de l'Entrepôt
- Rue Charles Sabatié
- Avenue Rouvière
- Rue Pasteur
- Rue P. Eugène GUIRAUD



Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



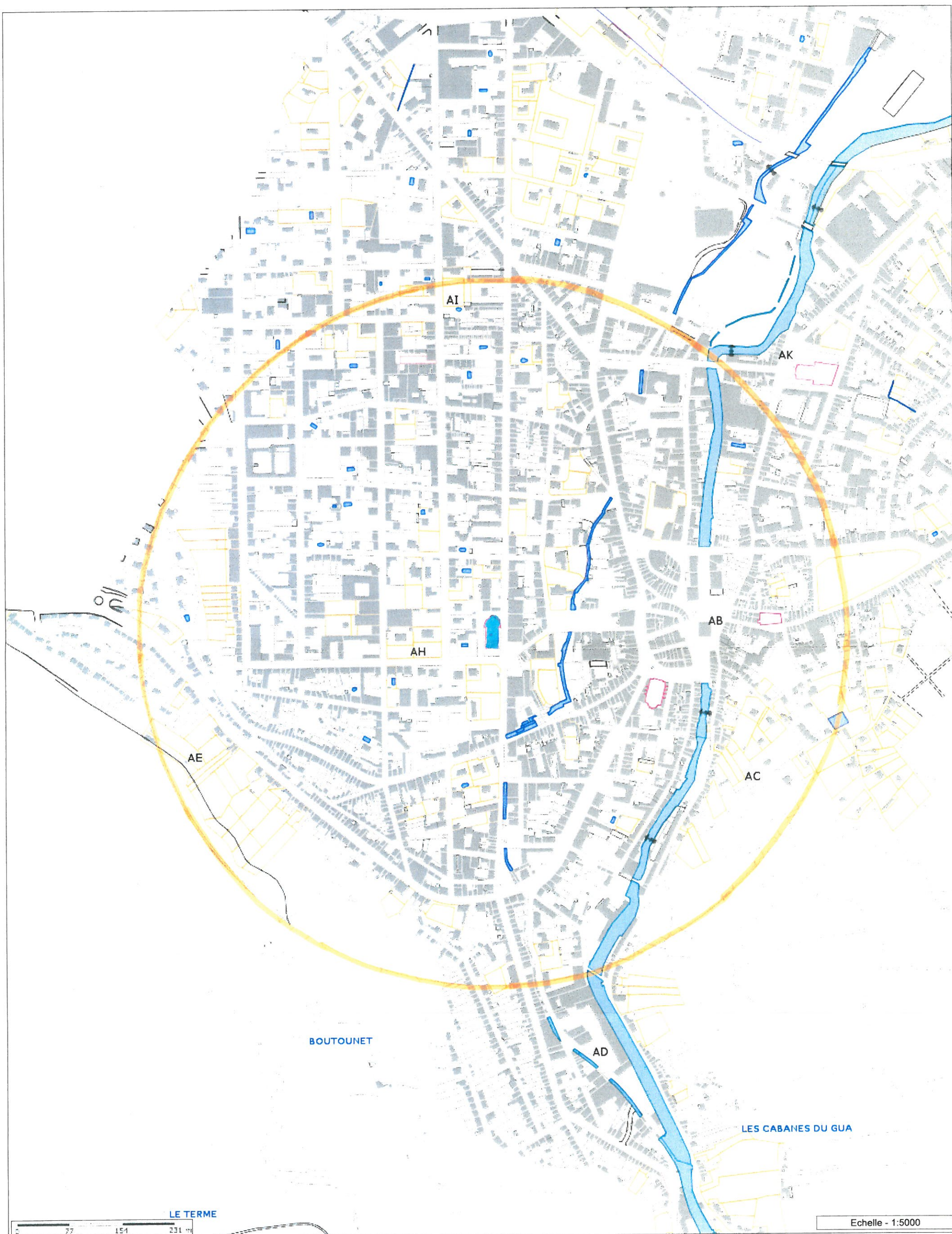
Suzanne MONTEIL.-

Certifié exécutoire
à compter du 24 DEC 2004
Mazamet le - 4 JAN 2005





Servitude actuelle des 500 m
autour du Monument



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.





PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale
des affaires culturelles de Midi-Pyrénées
DRAC n°2015/

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques du temple protestant, dit "Temple neuf" ou "Temple de la Sagne" 5bis rue de la République à MAZAMET (Tarn)

**Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de Midi-Pyrénées en date du 16 décembre 2014 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
CONSIDÉRANT que la conservation du temple protestant, dit "Temple neuf" ou "Temple de la Sagne" à Mazamet (Tarn) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa construction néo-classique due à l'architecte toulousain André Laffon ;
SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Est inscrit au titre des monuments historiques le temple protestant, dit "Temple neuf" ou "Temple de la Sagne", situé 5bis rue de la République à MAZAMET (Tarn), figurant au cadastre section AH sur la parcelle n°157, d'une contenance de 13a 35ca, appartenant à la commune de MAZAMET, SIREN n° 218 101 632, Hôtel de Ville, place Georges Tournier - 81201 MAZAMET cedex, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.
Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le

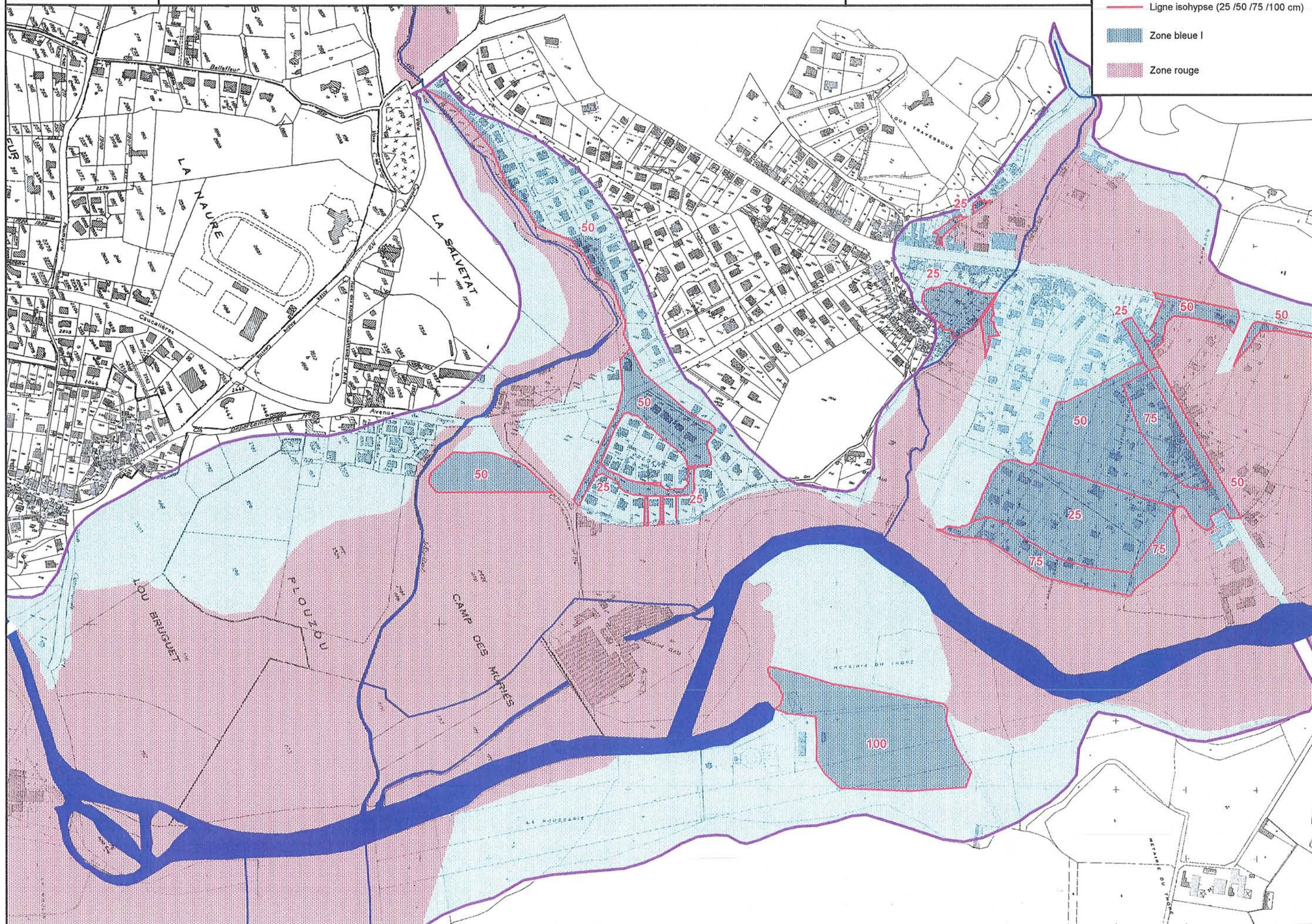
- 3 JUIN 2015

Pascal MAILHOS



RISQUE

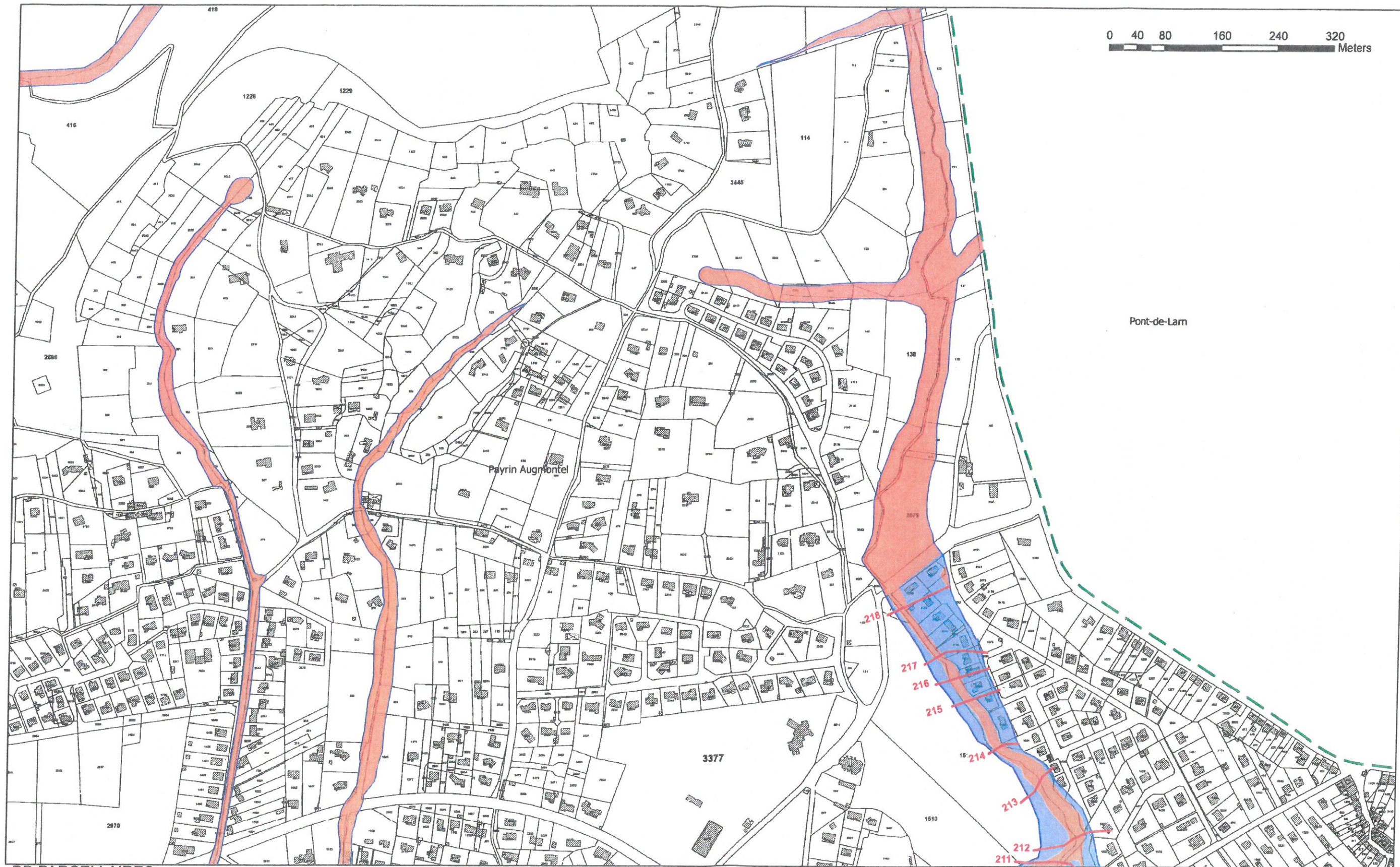
-  Zone bleue II
-  Ligne isohypse (25 / 50 / 75 / 100 cm)
-  Zone bleue I
-  Zone rouge





-  Zone bleue II
-  Ligne isohypse (25 /50 /75 /100 cm)
-  Zone bleue I
-  Zone rouge





BD PARCELLAIRE®

Crue de référence (Thoré) : 2 et 3 mars 1930

Planche : 3/3

Commune : Payrin-Augmontel



PPR INONDATION

BASSIN DU THORE

Modification août 2020

ZONAGE :

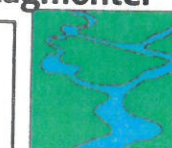
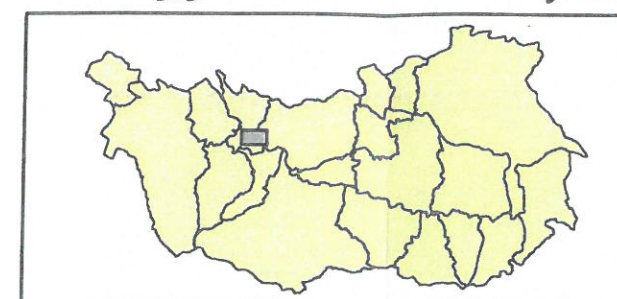
 **ZONE ROUGE**

 **ZONE BLEUE**

 **Zone de ruissellement**

 Limite de la crue de référence

 200
Isocote et cote (crue de référence)



AGERIN SAS
ECHELLE 1/5 000

